RÈGLES DU JEU
« CALENDRIER DE L'AVENT »

PREAMBULE

Le Village de Marques McArthurGlen Roubaix organise, à l'occasion des fêtes de fin d'année, un grand jeu-concours "*Calendrier de l'Avent*" réunissant vingt-quatre (24) marques partenaires. À l'issue du jeu, un seul gagnant remportera l'intégralité des vingt-quatre (24) cadeaux, pour une valeur totale estimée à plus de quatre mille euros toutes taxes comprises (4 000€ TTC).

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat et ouvert à tous les membres du McArthurGlen Club. Il se déroule sur le compte Instagram officiel de McArthurGlen Roubaix (« **@mcarthurglen_roubaix** »).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Article 1. Société organisatrice

Le Village de marques McArthurGlen "Roubaix", situé au 44 rue Mail de Lannoy 59100 Roubaix ci-après dénommé « le **Centre** »), dont la société OPPCI SAVILLS IM EUROPEAN OUTLET FUND, société de placement à prépondérance immobilière à capital variable sous la forme d'une société par action simplifiée, au capital de 151.700.000,00 euros, dont le siège social est situé 91-93 Boulevard Pasteur 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 844 290 478 est propriétaire, organise un jeu.

Le jeu est intitulé « Calendrier de l'Avent » et débutera dans le Centre le 1er décembre 2026 à 7h00 et qui se terminera le 24 décembre 2026 à 18h00 (ci-après dénommée la « **Date de Clôture** »).

Les tirages au sort des 24 Gagnants (ci-après les « **Gagnants** ») auront lieu tout au long du mois de décembre (ci-après dénommé le « **Jeu »**).

Etant précisé que la gestion du Centre est déléguée à la société **MG-RB Europe SAS**, société par actions simplifié dont le siège réside au 44 Rue Mail de Lannoy, 59100 Roubaix, Siret numéro 39219955000071, qui organisera le déroulement et l'animation du Jeu (ci-après dénommée « **l'Organisatrice** »).

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Article 2. Dotation

L'Organisatrice met en jeu un calendrier de l'Avent comprenant vingt-quatre (24) lots différents d'une valeur totale approximative de quatre mille euros toutes taxes comprises (4 000€ TTC) (ci-après la « **Dotation** »).
La Dotation correspond à chaque lot individuel (ci- après la « **Dotation** »), parmi la liste ci-

dessous :

NATURE DE LA DOTATION (prix, caractéristiques)
1. Maje – 1 sac à main
2. Calvin Klein – 1 sac à main
3. Aigle – 1 article au choix d'une valeur de 150 maximum sans possibilité d'ajouter un complément
4. Le Creuset – cocotte
5. Sandro – sac à main
6. L'Oréal – 2 parfums (Homme et Femme)
7. Samsonite – 1 valise
8. Les Georgettes – 1 bijou
9. Ravensburger – 1 lot de plusieurs jeux
10. Lindt – 1 panier garni de plusieurs chocolats de leur gamme
11. Pepe Jeans – 1 tenue au choix
12. IKKS – 1 article au choix d'une valeur de 180€ maximum sans possibilité d'ajouter un complément
13. ONLY – 1 carte cadeau de 125€
14. Zadig & Voltaire – 1 sac à main
15. Millet – 1 sac à dos
16. Fusalp – 1 sous-pull
17. Jack & Jones – 5 cartes cadeaux d'une valeur de 50€
18. CROCS – 1 paire et 10 jibbitz au choix
19. Kusmi Tea – 1 coffret découverte de 45 sachets et 1 mug en verre
20. Petit Bateau – 1 carte cadeau de 250€
21. Guess – 1 sac à main
22. American Vintage – 1 pull
23. Lacoste – 1 polo Homme
24. Tommy Hilfiger – 1 sac à dos

La valeur des lots est indiquée à titre indicatif correspondant à la valeur commerciale estimée des lots composant la Dotation au jour de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation.

La Dotation est non modifiable, non échangeable, non transférable et non remboursable. La Dotation ne peut faire l'objet d'une demande de cession ou de contrepartie financière (même partielle) d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Les Gagnants ne pourra pas solliciter de prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la Dotation.

L'Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent et/ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté de substituer la Dotation, à tout moment et à sa seule discrétion, par une dotation, d'une valeur commerciale équivalente et avec des caractéristiques équivalentes.

Si les Gagnants n'acceptent pas la substitution, ils perdent leur droit à la Dotation sans aucun

recours contre l'Organisatrice.

Article 3. <u>Accès et conditions de participation</u>

Le Jeu est réservé à toute personne physique âgée de 18 ans ou plus à la date de la participation au Jeu.

En acceptant le Règlement, Vous confirmez que Vous êtes âgé de 18 ans ou plus, que Vous ne faites l'objet d'aucune sanction de la part de la France, du Royaume-Uni, de l'Union européenne, des États-Unis ou du Canada et que votre lieu de résidence n'est pas situé dans un pays faisant l'objet de sanctions restrictives de la part de la France, du Royaume-Uni, de l'Union européenne, des États-Unis ou du Canada.

Veuillez noter que pour prendre part au Jeu, Vous devez être en possession d'un outil informatique disposant d'un navigateur Internet. Les éventuels frais afférents restant à la charge exclusive du Participant.

Pour participer au Jeu, Vous devez :

- Être membres du McArthurGlen Loyalty Club,
- Suivre notre compte Instagram : **@mcarthurglen_roubaix**
- Aimer, Commenter la publication du lot que Vous souhaitez remporter (du 1er décembre 2026 au 24 décembre 2026)
- Lire et accepter le présent Règlement

Toute participation non conforme au Règlement, incomplète ou contenant des coordonnées incorrectes sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude au Règlement ou au Jeu est interdite et l'Organisatrice pourra exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs Participants en cas de fraude, tentative de fraude ou contournement des règles de participation telles qu'elles sont édictées au Règlement. L'Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la Dotation et de poursuivre les auteurs de la fraude devant les juridictions compétentes.

L'Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants ou de tout autre personne du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

L'Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, pendant le Jeu.

En acceptant le Règlement, Vous confirmez et garantissez que vous n'êtes ni un membre du personnel de l'Organisatrice, de ses filiales et/ou du Centre (ce qui inclut les dirigeants, salariés, administrateurs, y compris ceux des magasins et restaurants du Centre), ni un membre de leur famille (conjoint, concubin, ascendants et descendants), et que vous n'êtes pas impliqué directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu.

Article 4. <u>Désignation du Gagnant</u>

Les tirages au sort désignant les Gagnants parmi tous les Participants seront effectués par l'Organisatrice tout au long du mois de décembre, conformément aux délais indiqués à l'article 1 du présent règlement.

Ce tirage au sort sera réalisé par l'Organisatrice, à partir de la liste complète des participations valides enregistrées pendant la durée du Jeu.

Un message direct Instagram sera adressé par l'Organisatrice au Gagnant, sur son compte Instagram qu'il aura utilisé pour participer au Jeu, dans les prochains jours suivant le tirage au sort, afin de l'informer de son gain et lui indiquer les modalités de remise de la Dotation.

Les Participants devront confirmer leur identité et se présenter dans la boutique du lot remporté dans notre Village de Marques McArthurGlen Roubaix, avant le 31 décembre 2026 à 18H00.

Si les Gagnants ne se présentent pas avant le 31 décembre 2026 à 18H00, la Dotation sera perdue et le Gagnant sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à la Dotation qui ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

A la libre discrétion de l'Organisatrice, un nouveau tirage au sort pourra être effectué par l'Organisatrice parmi les mêmes Participants et dans les mêmes conditions. Un nouveau Gagnant pourra être désigné dans les conditions prévues au présent article.

L'Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, aux communications électroniques, au mauvais acheminement du courriel ou de tout autre dysfonctionnement technique et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu.

Si les Gagnants ne répondent pas à ce message Instagram l'indiquant qu'ils ont remporté un des 24 lots, il n'appartient pas à l'Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver les Gagnants indisponibles, qui ne recevront par conséquent ni la Dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité. La Dotation restera la propriété de l'Organisatrice qui pourra la remettre en jeu à sa discrétion.

En cas de renonciation expresse des Gagnants à bénéficier de leur Dotation, celle-ci sera réattribuée par l'Organisatrice dans les mêmes conditions, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 5. <u>Remise de la Dotation</u>

Les lots seront à récupérer dans les boutiques correspondantes aux lots remportés avant le 31 décembre 2026 à 18H, muni d'une carte d'identité et du compte Instagram associé à la Participation du Jeu. Toute fausse déclaration entraînera la perte de la Dotation.

Article 6. <u>Données personnelles</u>

Vos données personnelles (nom et prénom, adresse email, téléphone, code postal) sont préalablement collectées et/ou traitées par McArthurGlen UK Limited pour les besoins de

l'organisation et de la gestion du Jeu ainsi que de la remise de la Dotation.

La base juridique de ce traitement est la gestion du Jeu de l'Organisatrice à promouvoir sa société par le biais du Jeu.
Vos données personnelles seront conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation du Jeu, augmenté du délai légal de prescription aux fins du traitement de toute réclamation relative A l'organisation du Jeu. Veuillez noter que nous nous appuyons sur la décision d'adéquation de la Commission européenne ou du Royaume-Uni pour protéger Vos données personnelles lorsque celles-ci sont transférées entre le Royaume-Uni et la France.

Vous pouvez exercer Vos droits (i) d'accès, de rectification, d'effacement ou de limitation du traitement de Vos données personnelles, (ii) d'opposition au traitement de Vos Données Personnelles pour des raisons tenant à votre situation particulière et/ou (iii) de définir des directives relatives à Vos données personnelles en cas de décès, en contactant McArthurGlen UK Limited par courrier comprenant Vos nom et prénom ainsi qu''un justificatif d'identité à l'adresse postale : Data Protection Officer, McArthurGlen UK Limited, Nations House, 3rd Floor, 103 Wigmore Street, London, W1U 1WH, Royaume-Uni ou à l'adresse électronique dataprotection@mcarthurglen.com.

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles des Participants, la politique de confidentialité de McArthurGlen est accessible en cliquant sur le lien suivant : https://www.mcarthurglen.com/fr/outlets/fr/designer-outlet-roubaix/mentions-legales/

Article 7. Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de toute ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisatrice.

Les Gagnants autorisent, à titre gratuit, l'utilisation de son prénom, de la première lettre de son nom, et de sa photographie prise lors de la remise de la Dotation, pour toute communication liée au Jeu (site internet, réseaux sociaux, supports presse du Centre), pour une durée maximale de 12 mois.

Article 8. Convention de preuve

Les Participants et les Gagnants reconnaissent et acceptent que les données, les enregistrements, les fichiers, et tout autre élément de même nature, quel qu'en soit le support, de l'Organisatrice feront foi et prévaudront sur ceux produits par les Gagnants ou les Participants.

Article 9. Force majeure

En cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et de la jurisprudence qui en découle, l'Organisatrice peut être amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Dans tous les cas, elle se réserve le droit de prolonger la période de participation visée à l'article 1 du Règlement.

Article 10. Consultation du Règlement

Le Règlement peut être consulté à l'accueil du Centre (Accueil-Guest Services) ainsi que sur le site internet : https://www.mcarthurglen.com/fr/outlets/fr/designer-outlet-roubaix/, le compte officiel Instagram :**@mcarthurglen_roubaix.**

Le Règlement peut également être obtenu sur demande écrite adressée à :

Société McArthurGlen
Département Marketing
Jeu intitulé « CALENDRIER DE L'AVENT »
44 rue Mail de Lannoy
59100 Roubaix.

Il est précisé que les frais d'affranchissement ne se seront pas remboursés.

***